

## MOUVEMENT INTRA 2023

### **Calendrier prévisionnel du mouvement :**

- **Mardi 02 avril (12h)** : fermeture de l'application MVT-1D dans I-PROF et consultation des accusés de réception sans barème via I-PROF.
- **Mardi 09 avril** : retour des accusés de réception avec les pièces justificatives.
- **Mercredi 24 avril** : Réception et vérification du 2eme accusé réception avec barème via I-PROF
- **Jusqu'au 13 mai** : Retour des 2eme AR **si modification de barèmes uniquement.**
- **Vendredi 17 mai** : Consultation des 3eme AR avec barème final.
- **Jeudi 23 mai**: publication des résultats officiels sur I-PROF
- **Avant le 30 mai** : dépôt des recours par courrier électronique :  
ce.77-mouvement.intra@ac-creteil.fr
- **Fin juin début juillet** : phase d'ajustement.
- **A partir de fin août** : deuxième phase d'ajustement.

### **Les demandes se font uniquement via I-PROF par l'application MVT-1D.**

Pour saisir vos vœux :

[Taper dans la barre d'adresse](https://externet.ac-creteil.fr) : <https://externet.ac-creteil.fr>

- S'authentifier en saisissant votre compte utilisateur et votre mot de passe (NUMEN par défaut) ;
  - Cliquer sur le bouton " Les services " puis sur le lien " SIAM " ;
  - Cliquer sur le bouton " Phase intra-départementale " ;
  - Saisir vos vœux (60 maximum) et suivre le cheminement proposé par l'application ;
- Télécharger la fiche de synthèse ou faire des captures d'écran des vœux pour conserver une preuve de votre participation**
- À partir du 24 avril, envoyez votre accusé de réception et la fiche de suivi syndical au SNUDI-FO 77

### **Règles du mouvement et saisie des vœux :**

Chaque participant peut saisir jusqu'à 60 vœux simples (précis) et/ou groupes :

1. Un vœu simple correspond à un vœu précis, c'est-à-dire une nature de support sur une école ; exemple : poste d'adjoint dans telle école élémentaire
2. Un vœu groupe est constitué de deux éléments :
  - Une famille de postes **au choix**
    - ▶ postes-classes
    - ▶ postes de remplaçants
  - Une circonscription, une commune ou une zone

Pour chaque vœu groupe, l'enseignant, en se connectant sur SIAM, verra apparaître sur l'écran l'intégralité des postes qui composent le groupe. Il pourra, s'il le souhaite, modifier l'ordre des postes mais ne pourra pas retirer de support interne. En formulant ce vœu, il postulera sur l'ensemble des postes d'enseignants du groupe.

Les participants facultatifs (détenteurs d'un poste à titre définitif) peuvent faire des vœux simples et/ou des vœux groupe dans l'ordre qu'ils souhaitent.

Les participants obligatoires peuvent faire des vœux simples mais sont contraints de saisir au minimum deux vœux groupes (le vœu groupe est alors intitulé « vœu groupe MOB » (mobilité obligatoire)). Il doit être indiqué « oui » dans la colonne mobilité obligatoire . Ils saisissent leurs vœux simples, groupes et MOB dans l'ordre qu'ils souhaitent.

**BAREME DEPARTEMENTAL**

LIBELLE	POINTS	OBSERVATIONS
<b>BONIFICATIONS RELEVANT DES PRIORITES LEGALES</b>		
Mesure de carte sur école d'origine : fusion, absorption, scission, transformation et transfert	999	
Mesure de carte "TRS" sur poste de même nature circonscription et circonscriptions limitrophes	999	
Mesure de carte ERSEH sur secteur d'intervention actuel	999	
Mesure de carte sur les supports de chargé de classes-relais sur tout le département	999	
Mesure de carte sur poste de même nature commune et communes limitrophes	600	
Mesure de carte "TRS" sur tous les postes d'adjoints y compris les postes de titulaires remplaçants circonscription et circonscriptions limitrophes	500	
Mesure de carte sur poste de même nature circonscription et circonscriptions limitrophes	500	
Mesure de carte ERSEH sur autres secteurs d'intervention	500	
RQTH enseignant, RQTH conjoint, maladie grave ou handicap d'un enfant avec avis recueilli du médecin du travail et décision de la DASEN	400	
RQTH enseignant	250	
Fonctions exercées dans les écoles et les établissements relevant d'un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles (arrêté ministériel du 16 janvier 2001) (minimum 5 années de services effectifs et continus)	50	Bonification réservée aux ineat
Exercice en REP ou REP+ (minimum 5 années de services effectifs et continus)	50	
Ancienneté de fonction au sein de l'éducation nationale 10 points/an, 10/12ème de point/mois et 10/360ème de point/jour	10	
<b>Pour les non titulaires, l'ancienneté de fonction est égale à 3,333</b>		
Directeur d'école (par an consécutif) pour les vœux formulés sur des postes de direction	20	maximum 100 points
Directeur d'école par intérim ayant la liste d'aptitude de directeur au moment du mouvement pour les vœux formulés sur des postes de direction	20	Plus 40 points si l'enseignant redemande en 1er vœu le poste sur lequel il a exercé les fonctions d'intérim
Points de fonction dans l'ASH pour les enseignants non titulaires du titre professionnel requis et affectés à l'année sur un poste entier dans l'ASH (par an consécutif)	20	maximum 80 points

Agents affectés sur un poste UPE2A à titre provisoire et obtenant la certification FLS durant l'année scolaire N	45	si poste actuel demandé
Rapprochement de conjoint sans enfant	30	sur la commune professionnelle du conjoint ou communes limitrophes si commune de la résidence professionnelle ne comprend aucune école
Rapprochement de conjoint avec enfant	40	sur la commune professionnelle du conjoint ou communes limitrophes si commune de la résidence professionnelle ne comprend aucune école
Rapprochement de l'autorité parentale conjointe	40	sur la commune personnelle du conjoint
Renouvellement du 1er vœu à condition que celui-ci porte sur un vœu précis école (vœu simple)	20	maximum 100 points
<b>BONIFICATIONS NE RELEVANT PAS DES PRIORITES LEGALES</b>		
Point par enfant de moins de 18 ans le 31 août n	1	
Point par enfant né jusqu'au terme de la phase télématique de recensement des vœux	1	
Réintégration de détachement, congé parental, congé de longue durée ou PACD-PALD sur commune du dernier poste occupé ou communes limitrophes si aucun poste n'est proposé au mouvement dans cette commune	9	
Stagiaire CAPPEI obtenant la certification durant l'année scolaire N et sollicitant en 1er vœu le poste détenu à la rentrée N-1	9	
Parents isolés	9	

**Fonctionnement de l'algorithme pour les affectations :**

L'algorithme de l'application MVT-1D étudie tous les vœux (simples, groupes et MOB) de l'ensemble des participants, selon les critères de départage suivant : 1. priorité ; 2. barème ; 3. rang de vœux ; 4. sous-rang de vœu (rang dans le vœu groupe) ; 5. Ancienneté Générale de Service ; 6. Numéro aléatoire.

**Les participants dont aucun vœu (simple, groupe ou MOB) n'aura pu être satisfait seront affectés à titre provisoire sur un poste vacant lors de la phase**

**d'ajustement.** Un croisement des vœux simples, de la nature de poste et de la zone choisie en vœu MOB déterminera leur affectation.

**Un certain nombre de postes d'adjoints paraissent vacants sur la liste des écoles, mais TOUS les postes sont susceptibles d'être vacants et peuvent donc être demandés par les personnels.**

**SNUDI FO 77 2 rue de la Varenne - 77000 MELUN**

<http://77.fo-snudi.fr/>